



**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N° A 5344  
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme,  
Article II-1 du décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et  
des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques  
Article 47-C du Code de la voirie départementale : demande d'accord technique

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 30 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

**A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :**

Désignation des travaux : Extension du réseau concédé d'électricité pour le Tarif Jaune pour un bâtiment projeté à la Planche Des Belles Filles

Département : HAUTE-SAONE

Commune : PLANCHER-LES-MINES

Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995

Concessionnaire actuel : ERDF

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- |                              |                                     |                                     |
|------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| - la voirie nationale :      | <input type="checkbox"/>            | .....                               |
| - la voirie départementale : | <input type="checkbox"/>            | .....                               |
| - la voirie communale :      | <input checked="" type="checkbox"/> | <sup>1</sup> à compléter pour ces 2 |
| - le domaine privé :         | <input type="checkbox"/>            | catégories de voiries               |

Numéro(s)<sup>1</sup>

**B) RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :**

- Date probable de démarrage des travaux : Début décembre 14
- Durée prévisible du chantier : 50 jours

- Entreprise réalisatrice :  
SAG VIGILEC  
Z.I. La Cray  
25420 VOUEAUCOURT

**C) SERVICES CONSULTES :**

- SIED 70
- Commune de PLANCHER-LES-MINES
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- FRANCE TELECOM
- LYONNAISE DES EAUX
- D.S.T.T. UT70 LURE
- Parc Naturel des Vosges
- Direction Départementale des Territoires
- Office National des Forêts

# **NOTICE DE PRESENTATION**<sup>i</sup>

Commune de PLANCHER-LES-MINES

A 5344 - Extension du réseau concédé d'électricité pour le Tarif Jaune pour un bâtiment projeté à la  
Planche Des Belles Filles

## **1) Analyse de l'état initial du site**

La commune de PLANCHER-LES-MINES, de type rurale, se situe à environ 55 km à l'Est de Vesoul. La zone des travaux se situe à la Planche des Belles Filles.

La commune de PLANCHER-LES-MINES présente les caractéristiques particulières suivantes au titre de la législation sur les sites et monuments historiques :

- Carrières d'extraction de matière première (arrêté du 14/10/1994).

## **2) Justifications des travaux**

Une extension du réseau concédé d'électricité pour le tarif jaune longue d'environ 360 mètres est nécessaire pour la desserte d'un bâtiment projeté.

Cette extension sera réalisée en souterrain.

## **3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement**

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

---

<sup>i</sup> article I du décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011